

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ?

C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

Notre agence ne peut pas vous accompagner dans cet apprentissage, mais voici quelques éléments, qui nous espérons, pourront vous aider :

- **Lien pour consulter la liste des médecins agréés :**

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

- **Lien d'un site intéressant et complet sur le permis de conduire et le handicap**

https://www.handroit.com/permis_conduire.htm

- **Pour joindre le bureau de l'éducation routière :**

ddt-er@rhone.gouv.fr

04 72 47 70 80

- **Quelques liens pour trouver une auto-école qui répondent à vos besoins :**

<http://autoecoleadaptee.free.fr/lesautosecolesregionauvergnerhonealpes.php>

- **Pour les personnes à mobilité réduite :**

Lors de l'épreuve pratique, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.



ECOLE DE CONDUITE DEFI

04 72 08 90 78 • 06 74 93 25 09

27, rue de la Grande Verchère • 69730 GENAY

www.auto-ecole-defi-genay.fr

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

<https://www.handi-drive.com/details-amenagement+auto-ecole+pour+personne+a+mobilite+reduite+rhone+alpes+auvergne-50.html>

<https://www.handidrive.school/lyon+69+dans+le+rhone-alpes-y5>

- **Pour les personnes sourdes ou malentendantes :**

Des sessions spécialisées sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer les épreuves de l'examen du permis de conduire.

Un interprète en langue des signes peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

- **Si vous êtes, dysphasique, dyslexique ou dyspraxique**

Vous pouvez passer le **code** dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Dans ce cadre-là :

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

Lien pour télécharger le document à remplir (cerfa 14880*02) par le médecin :

file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/cerfa_14880-02.pdf

- **Quelques liens pour les voitures aménagés :**

<https://www.handynamic.fr/qui-sommes-nous/nos-agences-handynamic/agence-handynamic-a-lyon/>

<http://adaptycars.fr/voiture-handicape-tpmr-auvergne-rhone-alpes.php>

<http://www.handi-mobil.fr/reseau.html>

- Vous trouverez également des informations intéressantes sur le site du gouvernement :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/examen-permis-conduire-quels-amenagements-cas-handicap>